

**OBJET AMENAGEMENT DU CŒUR DE QUARTIER DES CAMELIAS  
ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT « ACADEMY DES CAMELIAS »**

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER  
LE MARCHE MAITRISE D'OEUVRE**

---

Par Délibération en séance du 28 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme du projet de construction de l'« Academy des Camélias », comme suit :

- un équipement pour la pratique d'activités sportives, culturelles et socio-éducatives d'une surface utile de 1 091 m<sup>2</sup> ;
- des aménagements extérieurs composés d'un terrain de sport (plateau noir de 44 m x 22 m) et d'un théâtre de verdure d'une capacité d'accueil de 220 places, y incluant un espace scénique servant pour la « culture hors les murs » ;
- une allée piétonne accessible aux Personnes à Mobilité réduite (PMR) reliant les différents espaces, dans la continuité du mail existant, avec des aménagements paysagers.

Le coût des travaux est évalué à 3 379 468,00 € HT.

Il a été également acté le lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre selon les modalités suivantes :

- la mise en place d'une procédure de concours (articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics),
- la désignation des membres élus siégeant au sein de la commission jury, en charge de désigner le lauréat.

Suite à la publication de l'avis de concours, quarante-deux groupements ont présenté un dossier de candidature.

A l'issue de la séance du 19 mars 2015, le jury a proposé trois candidats au pouvoir adjudicateur, qui a admis les équipes ci-après. Elles présentent l'ensemble des compétences minimales exigées dans l'avis de concours et les qualités eu égard à leurs références professionnelles :

- **BRABANT** (*mandataire*) - INTEGRALE INGENIERIE - LEU REUNION - CIEA - CPS ;
- **PERRIN** (*mandataire*) - INTEGRALE INGENIERIE - JAN - GL - HELIOS PAYSAGE ;
- **ATELIER Architecte** (*mandataire*) - SIGNES - EC2 - SOCETEM - 8'18 - Acoustique Vivie et Associés - PILOTE PROJET.

Le dossier de consultation du concours a été remis aux trois équipes en vue de la remise d'un projet de type « esquisse + », avec une remise des prestations fixée au 24 août 2015.

## Rapport n°15/5-07

En respectant la règle de l'anonymat, le jury a examiné les trois projets au cours de la séance du 17 septembre 2015.

Après délibération, le jury a adopté à la majorité, le classement suivant des propositions :

1. Projet J BRABANT - INTEGRALE INGENIERIE - LEU REUNION - CIEA - CPS ;
2. Projet H PERRIN - INTEGRALE INGENIERIE - JAN - GL - HELIOS PAYSAGE ;
3. Projet G ATELIER Architecte - SIGNES - EC2 - SOCETEM - 8'18 - Acoustique Vivivi et Associés - PILOTE PROJET.

A la date du 17 septembre 2015, le Pouvoir Adjudicateur, sur la base de l'avis motivé du jury et du classement proposé, a choisi comme lauréat le groupement BRABANT - INTEGRALE INGENIERIE - LEU REUNION - CIEA - CPS et a décidé d'entamer les négociations avec cette équipe de concepteur.

Suite à la négociation, le coût de rémunération de maîtrise d'œuvre du projet du lauréat, initialement de 469 250,00 € HT (soit 509 136,25 € TTC), a été ramené, à 453 794,00 € HT (soit 492 336,49 € TTC).

Par ailleurs, l'indemnité forfaitaire pour les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) a été fixée à 325,00 € TTC, mais elle ne permet pas la prise en charge des frais de déplacement auxquels se sont exposés ces derniers.

Sur proposition de l'ordre des architectes, son montant est réévalué à 100,00 € TTC de l'heure + frais de déplacement.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BRABANT - INTEGRALE INGENIERIE - LEU REUNION - CIEA - CPS pour un montant global de 492 336,49 € TTC.
- 2° de m'autoriser à signer le marché et tous les actes y afférents, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3° de modifier le montant de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée aux membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre, comme suit : 100,00 € TTC de l'heure + frais de déplacement (par séance).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15507-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET AMENAGEMENT DU CŒUR DE QUARTIER DES CAMELIAS  
ET REALISATION DE L'EQUIPEMENT « ACADEMY DES CAMELIAS »**

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER  
LE MARCHE MAITRISE D'OEUVRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par la commission jury, en date du 17 septembre 2015 ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, 16ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du cœur de quartier des Camélias et de la réalisation de l'équipement « ACADEMY DES CAMELIAS » au groupement BRABANT - INTEGRALE INGENIERIE - LEU REUNION - CIEA - CPS pour un montant global de 492 336,49 € TTC.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les actes y afférents, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché.

**ARTICLE 3** Modifie le montant de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée aux membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre, comme suit : 100,00 € TTC de l'heure + frais de déplacement (par séance).

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville : chapitre 011, compte 6226 - chapitre 20, comptes 20312 et 20313.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15507-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE